



Programme de formation : Plan de Prévention – Entreprises Extérieures

Durée : 7 heures (1 journée)

Cette formation est parfaitement adaptée aux **sites industriels, logistiques, tertiaires, ERP, chantiers**, et toute entreprise faisant intervenir des prestataires, sous-traitants ou entreprises extérieures.



1. Public concerné

- Employeurs, chefs d'établissement
 - Responsables sécurité / HSE / QHSE
 - Référents Santé Sécurité au Travail
 - Responsables maintenance, travaux, logistique
 - Encadrants faisant intervenir des prestataires
 - Membres du CSE / CSSCT
- Aucun prérequis n'est nécessaire.

2. Objectifs généraux

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Comprendre les obligations légales concernant les entreprises extérieures.
- Identifier les risques liés aux interventions simultanées ou successives (co-activité).
- Construire et mettre en place un **Plan de Prévention (PDP)** conforme au décret du 20 février 1992.
- Accueillir, contrôler et superviser les entreprises extérieures en sécurité.
- Organiser une visite préalable d'intervention.
- Définir les mesures de prévention adaptées et les faire respecter.
- Garantir la traçabilité documentaire et la conformité réglementaire.

3. Références réglementaires

- **Articles R4511-1 à R4515-11 du Code du Travail** : coordination des activités simultanées ou successives.
- **Décret du 20 février 1992** : obligations liées au Plan de Prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – accueil@ax-consulting-bet.com - www.ax-consulting.net

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385



- **Articles L4121-1 à L4121-5** : obligations générales de prévention.
- **Circulaire DRT 1993 / Recommandations INRS ED 945.**
- Cas particuliers : travaux dangereux, obligation d'analyse approfondie.

4. Programme détaillé

A. Partie théorique – 3h30

1. Cadre réglementaire & responsabilités

- Définition : entreprise utilisatrice (EU) / entreprise extérieure (EE).
- Co-activité : risques liés à la présence d'intervenants multiples.
- Responsabilité pénale / civile de l'employeur.
- Rôle de l'encadrement, du donneur d'ordre, du prestataire.

2. Analyse préalable à l'intervention

- Accueil sécurité des entreprises extérieures.
- Analyse de l'activité : matériel, procédés, environnement.
- Risques générés par l'EE et risques générés par l'EU.
- Contrôle documentaire : DUERP, protocoles, habilitations, assurances.
- Visite préalable obligatoire.

3. Le Plan de Prévention (PDP) : fondements et construction

- Obligations du décret du 20 février 1992.
- Distinction entre :
 - Plan de Prévention
 - Protocole de sécurité
 - PPSPS (BTP)
- Élaboration du PDP étape par étape :
 - Analyse des risques de co-activité
 - Mesures organisationnelles
 - Mesures techniques
 - Mesures individuelles
 - Traçabilité & archivage

B. Partie pratique – 3h30

4. Construction d'un Plan de Prévention complet

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – accueil@ax-consulting-bet.com - www.ax-consulting.net

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385



- Atelier : rédaction d'un PDP à partir d'un scénario réel.
- Analyse d'un poste ou d'une zone d'intervention.
- Cotation des risques (méthode INRS).
- Définition des moyens de prévention adaptés.
- Formulation des consignes spécifiques.

5. Mise en situation – Co-activité

- Mise en scène d'une intervention simultanée EU/EE.
- Gestion des flux, circulation, zones dangereuses.
- Communication et coordination des équipes.
- Réaction face à un écart ou un incident.

6. Cas particuliers & situations sensibles

- Travaux en hauteur
- Travaux électriques / ATEX
- Espaces confinés
- Produits dangereux
- Travaux de maintenance lourde
- Levage / manutention exceptionnelle
- Outils dangereux

7. Synthèse & validation

- Finalisation d'un Plan de Prévention complet.
- Conseils du formateur pour la mise en œuvre en entreprise.
- Questions / réponses.

5. Méthodes pédagogiques

- Exposés interactifs
- Analyse de documents réels
- Études de cas concrets
- Mises en situation de co-activité
- Modèles et outils remis aux stagiaires
- Support numérique remis à chaque participant

6. Évaluation

- QCM final

AX CONSULTING –

Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – accueil@ax-consulting-bet.com - www.ax-consulting.net

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385



- Évaluation des mises en situation
- Auto-évaluation début / fin de formation

7. Validation

- Attestation de formation “Plan de Prévention – Entreprises Extérieures”

8. Modalités pratiques

- Format : intra ou inter
- Effectif : 4 à 12 personnes
- Formateur : expert sécurité incendie & prévention des risques
- Matériel utilisé : plans, vidéos, outils INRS, supports pédagogiques

AX CONSULTING –
Siège social : Lieu-dit le Buot - 72400 CHERRE-AU

Agence IDF – 23 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY

Tél. : 09.87.44.58.95 – accueil@ax-consulting-bet.com - www.ax-consulting.net

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 101000 € - RCS DE LE MANS 752 347 385 - APE : 7112B - N° TVA intracommunautaire FR 92752347385